

Unité inter-départementale Tarn-Aveyron
Cité Administrative, Bât A
19, rue de Ciron
81013 ALBI Cedex 09
uid-81-12.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr

Albi, le 31 juillet 2026

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 29/07/2026

Contexte et constats

publié sur  **GÉORISQUES**

MATHA Hubert

La Bonnetié
81330 Rayssac

Références : 12-DECHETS-2026-65

Code AIOT : 0100005095

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29/07/2026 dans l'établissement MATHA Hubert implanté La Bonnetié 81330 Rayssac.

Cette inspection est réalisée dans le cadre d'un nième contrôle réactif après les sept précédents contrôles du 27 septembre 2022, 29 mars 2023, 21 novembre 2023, 11 septembre 2024, 16 avril 2025, du 22 juillet 2025, 14 avril 2026 et 8 juin 2026. Elle vise à suivre l'avancement des travaux d'office d'extraction de déchets sur les parcelles appartenant à monsieur MATHA Hubert conformément aux prescriptions des 2 arrêtés préfectoraux d'occupation temporaire et de travaux d'office du 20 mai 2026.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MATHA Hubert
- La Bonnetié 81330 Rayssac
- Code AIOT : 0100005095 Installation : Avec Titre ☐ Sans Titre ☒
- Régime : NEANT
- Statut Seveso : NON SEVESO
- IED : Non IED

Ce site comprend une installation illégale d'entreposage, de déchets de toutes catégories sur le site, sur le sol naturel à l'extérieur ainsi que dans les hangars. Lors de l'inspection du 27 septembre 2022, la quantité totale de déchets dangereux (batteries, VHU non dépollués, compresseurs climatiseurs, bouteilles de gaz, etc.) avait été estimée comme étant nettement supérieure à 1 tonne. Le volume total occupé par les déchets non dangereux (cartons, plastiques, ferrailles, caoutchouc, bois, pneumatiques, etc.) était de l'ordre de 10 000 à 15 000 m³.

Il s'agit d'une installation classée illégale, pour laquelle les 10 arrêtés préfectoraux suivants ont été prescrits:

- arrêté préfectoral de suspension conservatoire et de mise en demeure du 1^{er} décembre 2022 ;
- arrêté préfectoral d'astreinte administrative du 30 juin 2023 ;
- arrêté préfectoral du 16 janvier 2024 portant liquidation partielle de l'astreinte administrative ;
- arrêté préfectoral du 16 janvier 2024 portant modification de l'astreinte administrative ;
- arrêté préfectoral du 27 juin 2025 portant autorisation de pénétrer et d'occuper temporairement les propriétés privées d'Hubert MATHA ;
- arrêté préfectoral du 27 juin 2025 portant mise en œuvre de travaux d'office sur les parcelles d'Hubert MATHA ;
- arrêté préfectoral du 18 août 2025 modifiant les arrêtés préfectoraux du 27 juin 2025 ;
- arrêté préfectoral d'amende administrative du 2 septembre 2025.
- arrêté préfectoral du 20 mai 2026 portant autorisation de pénétrer et d'occuper temporairement les propriétés privées d'Hubert MATHA ;
- arrêté préfectoral du 20 mai 2026 portant mise en œuvre de travaux d'office sur les parcelles d'Hubert MATHA ;

Contexte de l'inspection : Suite à sanction

Thèmes de l'inspection : Autre, VHU

2) Constats :

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...;

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative »;
- « Faits avec suite administrative » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription);
 - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan des constats hors points de contrôle

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Evacuation déchets	AP Complémentaire du 20/05/2026, article 1	

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats :

Lors de la présente visite d'inspection du 29 juillet 2026, il est constaté que les travaux d'office d'évacuation des déchets dans un premier temps sur les parcelles à l'Est du chemin d'accès à la maison sont terminés à ce jour. Ils reprendront au mois de septembre en contrebas à l'Est de cette zone.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Evacuation déchets

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 20/05/2026, article 1	
Thème(s) : Illégaux Evacuation déchets	
Prescription contrôlée : Conformément aux dispositions prévues par le 2° du II de l'article L.171-8 du code de l'environnement, il est fait application, pour faire procéder d'office, par les soins : • de la société BIEYSSE PÈRE ET FILS, sise 56 rue de l'industrie sur le territoire de la commune de CASTRES (81100) ; • du syndicat mixte TRIFYL, sis route de Sieurac sur le territoire de la commune de LABESSIERE-CANDEIL (81300) ; à l'exécution des travaux prescrits par le présent arrêté. Les travaux mentionnés dans le présent arrêté portent sur la période du 1^{er} juin 2026 au 31 décembre 2026.	
Constats : Les travaux réalisés du 1^{er} juin au 29 juillet 2026 dans la zone entre la route départementale et la maison (à l'Est du chemin d'accès, voir en Annexe 1) sont terminés à ce jour. Cette zone est entièrement décapée et l'ensemble des déchets métalliques ont été extraits par la société BIEYSSE (35,75 T selon des bons de pesée remis à l'inspection au lendemain de cette visite). Les autres déchets (bois, plastiques, pneumatiques usagés...) ont été regroupés en plusieurs tas sur ces parcelles. Ces travaux reprendront au mois de septembre en contrebas à l'Est de cette zone. L'évacuation des pneumatiques de VL déjantés et en état sur la plateforme au Nord-Ouest du site, a eu lieu le 23 juin 2026 via le syndicat mixte TRIFYL ayant un contrat avec l'éco-organisme France Recyclage Pneumatiques, donneur d'ordre du prestataire SOREGOM (collecte des pneus usagés). Des bennes ont été mises en place par la société SOREGOM et ont été chargées par la société BIEYSSE PÈRE ET FILS : soit au total 760 kg de pneumatiques (environ 92). D'autres pneumatiques en mauvais état, jantés ou non, subsistent sur le site.	
Respect de la prescription :	
Type de suites proposées : Sans suite	
Proposition de suites :	